CONVENTION DE LOCATION
de la salle polyvalente de la Boisselle

Week-end du : ……

Partie réservée à l'administration

Mandaté le : ……. Caution ☐ détruite le ……. Assurance ☐ Feuille de vaisselle ☐

Entre les soussignés : La commune d'Ovillers La Boisselle (80300), représentée par le Maire, ci-après dénommée « la Commune »,

ET M./Mme ……..……..……...
Adresse : ……..
Téléphone : ……. Mail : ……..
Ci-après dénommé(e) « le locataire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune met à disposition du locataire la salle des fêtes située au 16 rue Georges Cuvillier à Ovillers-la-Boisselle (Somme), pour :

□ Réunion □ Repas □ Manifestation familiale □ Association □ Autre : .....

Nombre de participants : …….

Article 2 – Conditions financières

Le montant de la location est fixé à : ..... € *(80 € pour les Oviboissellois ou 300 € pour les extérieurs)*
Une caution de 300€ est versée lors de la réservation et sera retenue pour les dommages éventuels ou frais de ménage.

Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable d'Albert.

En plus de la location**,** vous sera facturé **20 €** pour le gaz (chauffage, gazinière).

Une présentation du titre de paiement vous sera demandé avant la prise de possession des locaux.

Article 3 – Engagements du locataire

Le locataire s'engage à :

- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public et des règles de sécurité ;
- respecter la capacité maximale autorisée de la salle ;
- maintenir les locaux, le mobilier et les abords en bon état (ni punaise ni clous) ;
- restituer les locaux propres et rangés ;
- évacuer les déchets dans les conditions prévues par la Commune ;
- respecter les horaires d'utilisation ;
- ne pas céder la location à un tiers ou à un mineur.

Toute dégradation constatée sera facturée au locataire.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

Le locataire est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux locaux pendant la durée de mise à disposition.

Le locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour l'activité organisée et fournit une attestation d'assurance en cours de validité.
Les issues de secours devront rester accessibles pendant toute la manifestation.
Tout déclenchement des trappes de désenfumage imputable au locataire, à ses invités ou à ses prestataires sera facturé au locataire **à hauteur de la caution par déclenchement**, correspondant aux frais de remise en état et de réarmement du système.

Article 5 – Nuisances et tranquillité publique

Le locataire s'engage à limiter les nuisances sonores et à respecter la tranquillité du voisinage.
La Commune pourra mettre fin immédiatement à l'occupation des lieux en cas de troubles à l'ordre public ou de non-respect du présent règlement. **En cas de déplacement de la Gendarmerie pour nuisances sonores, la caution sera intégralement conservée.**

Article 6 – État des lieux et remise des clés

Un état des lieux sera effectué avant et après utilisation.
Les clés sont remises au locataire le vendredi à 18h30. Elles seront rendues le dimanche soir ou le lundi matin si période de vacances ou jour férié.
Notre agent communal, Mme DIAS peut être contactée pour la remise/restitution des clefs et en cas de besoin au **06.31.32.57.86**.

Article 7 – Annulation

En cas de nécessité de service ou de force majeure, la Commune pourra annuler la mise à disposition sans indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement versées.

Article 8 – Acceptation

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent document qu'il s'engage à respecter.

Fait à Ovillers-la-Boisselle, le ...../...../.....

Le locataire,
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La Commune,
Le Maire

PIÈCES À FOURNIR

□ Attestation d'assurance responsabilité civile
□ Justificatif de domicile
□ Règlement de la location
□ Chèque de caution

INFORMATIONS PRATIQUES

- Capacité maximale : 80 personnes assises
- Tables pliantes : 70 x 220 cm ou 80 x 220 cm
- Feuille de réservation de la vaisselle à fournir deux semaines avant la date de votre réservation
- Numéro d'urgence : 18 / 112
- Défibrillateur le plus proche : Mairie de La Boisselle - portail de la cour d'école
- Tri des déchets : emballages recyclables, verre et ordures ménagères. Les cartons et déchets volumineux devront être évacués par le locataire. Aucun dépôt ne devra être laissé aux abords de la salle.